

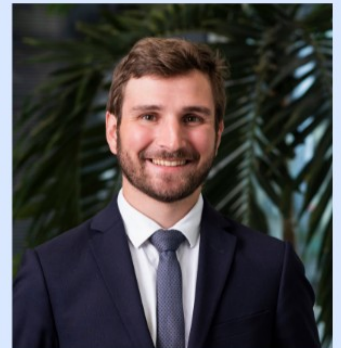
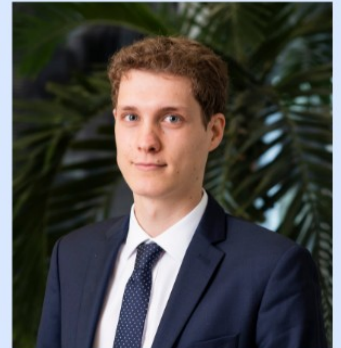
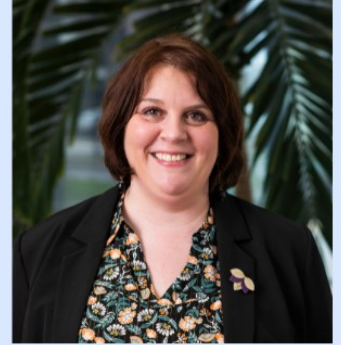
L'ÊTRE AUCLERT

ELÈVES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS
TERRITORIAUX
PROMOTION HUBERTINE AUCLERT (2023-2024)

AVEC LA PARTICIPATION D'ÉLÈVES DE LA PROMOTION ART
SPIEGELMAN (ÉLÈVES CONSERVATEURS ET CONSERVATRICES
TERRITORIAUX) ET DONELLA MEADOWS (ÉLÈVES INGÉNIEUR-E-S EN
CHEFS TERRITORIAUX)

Une République qui maintiendra les femmes dans une condition
d'infériorité, ne pourra pas faire les hommes égaux.

Hubertine Auclert



SOMMAIRE

<i>GROUPE THÉMATIQUE « CULTURE ».....</i>	<i>4</i>
<i>GROUPE THÉMATIQUE « FINANCES PUBLIQUES ».....</i>	<i>6</i>
<i>GROUPE THÉMATIQUE « SOLIDARITÉS ET ÉDUCATION ».....</i>	<i>9</i>
<i>GROUPE THÉMATIQUE « GESTION DE CRISE, SÉCURITÉ ET PRÉVENTION ».....</i>	<i>12</i>
<i>GROUPE THÉMATIQUE « RH ET MANAGEMENT ».....</i>	<i>16</i>
<i>GROUPE THÉMATIQUE « ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ».....</i>	<i>19</i>
<i>GROUPE THÉMATIQUE « ENVIRONNEMENT ».....</i>	<i>21</i>
<i>GROUPE THÉMATIQUE « SPORT ».....</i>	<i>23</i>

Avant de vous présenter quelques actualités, la **promotion Hubertine Auclert** renouvelle toutes ses **félicitations aux admissibles du concours 2023**, et adresse ses **sincères encouragements aux préparacionnaires** de la prochaine session.

N'oubliez pas que **deux guides méthodologiques** sont à votre disposition pour la
préparation du concours

Épreuves écrites/épreuves orales :

[https://www.eleve-administrateur-territorial.fr/category/concours-dentree-a-linet/
bons-conseils/](https://www.eleve-administrateur-territorial.fr/category/concours-dentree-a-linet/bons-conseils/)

Bonne rentrée à toutes et tous!

GRUPE THÉMATIQUE « CULTURE »

Actualités du mois



Retour sur la balade urbaine sur le Matrimoine strasbourgeois !



Le 09 octobre, le Groupe Culture a proposé en large interfilière une balade urbaine sur le thème du Matrimoine de notre ville d'accueil ! Durant un peu plus d'une heure Maria, Eugénie, Lucie et Inès nous ont présenté des figures de femmes souvent invisibilisées par l'histoire, à l'image de Louise Scheppler, considérée comme une des pionnières de l'éducation des petits enfants, mais masquée par la figure du pasteur Oberlin, qui développe son idée.

De la Bibliothèque nationale universitaire au Pont des corbeaux, lieu d'exécution de près de 5500 « sorcières », cette balade a permis d'associer une découverte de monuments et de rues à celles de (souvent) grandes oubliées de l'Histoire. Un document sera réalisé pour présenter en détail les personnalités que certaines et certains d'entre vous ont pu découvrir, mais voici déjà leurs noms : la bibliothécaire Lily Greiner (1923-2012), la médecin et Juste parmi les Nations Adélaïde Hautval (1906-1988), la poétesse et dramaturge Charlotte Engelhardt (1781-1863), la « Comtesse de Ségur » alsacienne Marguerite Thiébold (1908-1997), la comédienne Louise Mancini (1881-1964), la théologienne réformatrice Catherine Schütz Zell (1497-

1562), la sculptrice Sabina von Steinbach (XIII^e siècle) et toutes les femmes artistes anonymisées travaillant sur ces monuments et, en conclusion, les prétendues sorcières.

Ce premier événement du Groupe culture a été un succès apprécié, et nous espérons pouvoir organiser un nouvel événement en janvier, dans un format peut-être plus classique mais tout aussi central, sur la question des biens culturels spoliés.



Lancement des États généraux de l'information

Lancés discrètement par le gouvernement, qui ne veut pas donner l'impression de ceinturer les débats, les Etats généraux de l'information promis lors de la campagne de 2022 ont pour large ambition de restaurer la confiance entre citoyens et médias, tout en assurant financement et statut pour les journalistes. Présidé par Bruno Lasserre, actuel président de la Commission d'accès aux documents administratifs (Cada), le comité de pilotage a également pour délégué général Christophe Deloire, secrétaire général de Reporters sans frontières (RSF). Le comité va réaliser des auditions diverses, tandis que le CESE a ouvert un site dédié pour que tout un chacun puisse déposer ses propositions sur différents grands thèmes (<https://parlonsinfo.lecese.fr>).

Il est à noter qu'en parallèle la Commission européenne a déposé le 16 septembre *l'European Media Freedom Act* au Parlement européen. Plusieurs thèmes sont communs, puisqu'il pose bien comme premier risque pour l'indépendance des médias la question de leur financement et de la concentration, même si le texte européen vise d'abord les questions de l'ingérence étrangère et de la protection des sources.

Pour en savoir plus :

- https://www.francetvinfo.fr/economie/medias/trois-questions-sur-les-etats-generaux-de-l-information-lances-ce-mardi_6099285.html
- <https://www.mediapart.fr/journal/france/031023/etats-generaux-de-l-information-un-lancement-encore-tres-brumeux>
- <https://www.touteleurope.eu/societe/qu-est-ce-que-l-acte-europeen-sur-la-liberte-des-medias-european-media-freedom-act/>

GROUPE THÉMATIQUE « FINANCES PUBLIQUES »

Actualités du mois



Assises de l'AFIGESE : questionnements autour du financement de la transition écologique

Du 27 au 29 septembre dernier, l'AFIGESE (Association des Financiers, Gestionnaires, Évaluateurs et Managers des collectivités) tenait ses assises annuelles à Troyes. Le thème choisi pour cette édition était le financement de la transition écologique. D'ateliers en forums, et de conférences en tables rondes, les divers aspects financiers qu'implique la confrontation des politiques publiques aux conséquences du changement climatique ont été explorés.

Ainsi, les différentes techniques visant à construire un budget vert et mesurer l'impact climatique de l'action publique ont été discutées. Ces méthodes sont l'occasion de questionner globalement les projets. De même, le contrôle de gestion doit évoluer et un nouveau métier apparaît en complémentarité, celui de manager des risques, pour que les collectivités puissent s'adapter et résister aux nouvelles menaces.

Par ailleurs, les collectivités doivent aussi penser à l'impact des gestions externes sur le climat, et intégrer cette dimension dans leurs actions de contrôle. Les techniques de gestion financière quotidienne ont aussi leur rôle à jouer.

Agir, c'est avoir les moyens d'agir : ainsi, les sujets de fiscalité de l'urbanisme et du foncier ont été abordés. Adapter les recettes fiscales au défi climatique, c'est penser tout autant leur efficacité que leur acceptabilité. Le levier de la dette doit aussi être exploré, pourquoi pas en réfléchissant à une banque de la transition climatique. D'autres dispositifs existent, comme l'intracring, développé par la Banque des Territoires, qui permet de financer des équipements à partir de simulations d'économies futures d'énergie par exemple.

Dans une conjoncture marquée par des risques multiples, comme l'inflation, les taux d'intérêt élevés, l'activité économique incertaine, les collectivités territoriales et leurs groupements doivent donc s'interroger sur leurs priorités et leur financement, de manière transversale et en tenant compte des expériences en cours ou réalisées.



Un premier article des élèves administrateurs dans le club finances

Dans le cadre du partenariat entre les élèves du groupe finances et le club finances de La Gazette des Communes, un premier article est paru en octobre, sur le sujet de la tarification sociale de la restauration scolaire.

L'occasion de revenir de manière synthétique sur les modes de financement et les tarifs d'un service public, et sur son impact tant social qu'écologique. A retrouver ici :

<https://www.lagazettedescommunes.com/887193/restauration-scolaire-un-appetit-de-plus-en-plus-difficile-a-satisfaire/>

Décryptage : Projet de loi de Finances et collectivités

L'examen du projet de loi de finances commence. Si l'on ne peut exclure son adoption par le biais de l'article 49-3 de la Constitution, voici les éléments principaux concernant les collectivités territoriales.

Sur les recettes

- L'instauration d'une nouvelle exonération de taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique.
- L'aménagement des dispositifs fiscaux zonés bénéficiant aux territoires ruraux en difficulté avec un zonage unique.
- L'étalement sur 4 ans de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) restante.
- L'encadrement de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (lfer) sur les réseaux de télécommunications fixes.
- La réforme des redevances des agences de l'eau au 1^{er} janvier 2025.
- Une dotation globale de fonctionnement (DGF) à 27,1 milliards d'euros en 2024 en hausse de 222,5 millions d'euros par rapport à 2023, mais pour stabiliser les concours financiers aux collectivités, les "variables d'ajustement" sont ponctionnées.
- Une compensation par l'État (de 24,7 millions d'euros en 2024) pour les communes et intercommunalités qui percevaient la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et devront l'abandonner dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues.
- Un accompagnement financier des collectivités pour la réussite des zones à faible émission (ZFE).

- Les prélèvements effectués sur les recettes de l'État destinés aux collectivités sont estimés à 44,8 milliards d'euros (+ 783 millions d'euros par rapport à la loi de finances pour 2023).
- Une évaluation en hausse pour 2024 des crédits de la mission "Relations avec les collectivités territoriales" finançant les dotations d'investissement au bloc communal et aux départements.

Sur les dépenses

- Le maintien en 2024 du bouclier tarifaire permettant de limiter la hausse des tarifs réglementés de l'électricité.
- La suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires.
- La progression de la dotation de solidarité urbaine (DSU) de 90 millions d'euros et de la dotation de solidarité rurale (DSR) de 100 millions. La dotation d'intercommunalité augmente de 90 millions d'euros. Les dotations de péréquation des départements croissent de 10 millions d'euros. 2,5 millions d'euros supplémentaires sont alloués au fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU).
- L'ajustement des indicateurs financiers des départements à la suite du transfert aux communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- La modification des modalités de prise en compte du revenu par habitant pour l'éligibilité à la fraction cible de la DSR, afin de réduire d'environ 15% le nombre de communes entrant ou sortant chaque année de l'éligibilité à cette part de la DSR.
- La création d'une garantie de sortie pour les communes qui perdent l'éligibilité à la part "majoration" de la dotation nationale de péréquation.
- Des précisions et clarifications concernant les dotations des communes nouvelles.
- Le renforcement de la dotation "biodiversité", qui devient la dotation de "valorisation des aménités rurales".
- La définition des modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés, dont l'enveloppe passe de 52,4 millions d'euros en 2023 à 100 millions en 2024 pour aider les communes à prendre en charge dans des délais maîtrisés les demandes de passeports et cartes nationales d'identité.
- Une réforme de la dotation particulière élu local pour introduire une prise en charge par l'Etat de la protection fonctionnelle des élus locaux de l'ensemble des communes de moins de 10.000 habitants.

Pour aller plus loin :

- <https://www.banquedesterritoires.fr/plf-2024-toutes-les-dispositions-concernant-les-collectivites>

- https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16b1680_projet-loi#_Toc146713414

GROUPE THÉMATIQUE « SOLIDARITÉS ET ÉDUCATION »

Actualités du mois



Enfance : Mineurs non accompagnés et protection de l'enfance : vers la recentralisation ?

Face aux difficultés croissantes depuis le printemps dernier concernant l'accueil des mineurs non accompagnés (MNA), la secrétaire d'Etat à l'enfance est "prête à envisager" une recentralisation de la protection de l'enfance. Selon l'Unicef, une hausse de 60% du nombre de MNA a été constatée depuis janvier 2023. Le Territoire de Belfort a également voté une mention pour limiter la prise en charge des MNA le temps de retrouver des capacités d'accueil.

Avantages de la recentralisation :

- Pallier les inégalités territoriales par une meilleure répartition,
- Intégrer la question des MNA dans les politiques migratoires à compétence étatique plutôt que dans la protection de l'enfance, d'autant que l'arrivée des MNA dépend de la politique migratoire au niveau national.

Inconvénients de la recentralisation :

- Les MNA sont par définition des mineurs avec une prise en charge pouvant être assimilée à celle des autres mineurs,
- La recentralisation ne permettrait pas de résoudre les problèmes de fond (manque de moyens, manque de places d'accueil),
- Les départements ont développé une expertise et des politiques fortes en matière de protection de l'enfance.

Une mission flash a été lancée. L'association des départements de France demande plusieurs évolutions :

- Que l'Etat compense la prise en charge des MNA,
- Un maintien de la compétence "évaluation de la minorité" avec un cahier des charges harmonisé sur cette évaluation,
- Une souplesse pour placer les MNA dans des structures hôtelières ou touristiques lorsque les autres places sont saturées,
- La possibilité pour les départements d'autoriser ou de refuser le contrat jeune majeur à des MNA, en fonction de leur motivation et projets.

Pour aller plus loin :

- <https://www.lagazettedescommunes.com/891428/lafflux-de-mineurs-etrangers-relance-le-debat-sur-la-recentralisation-de-laide-sociale-a-lenfance/>

- <https://www.banquedesterritoires.fr/mineurs-non-accompagnes-les-departements-adressent-leurs-demandes-au-gouvernement>



Action sociale : La domiciliation, porte d'accès aux droits : l'Unccas dévoile son rapport

La domiciliation des CCAS/CIAS consiste en la possibilité pour les habitants d'une commune n'ayant pas de résidence fixe d'avoir accès à une boîte aux lettres personnelle. La domiciliation permet aussi aux personnes d'avoir une porte d'entrée vers un accès aux droits et aux aides sociales.

D'après le rapport de l'UNCCAS, 38% des CCAS ont vu les demandes de domiciliation augmenter depuis la crise sanitaire. L'enjeu est important puisque 75% des personnes domiciliées par les CCAS/CIAS perçoivent des minima sociaux.

Une grande majorité des CCAS/CIAS travaillent relativement seuls sur la domiciliation. 80% d'entre eux n'ont, en effet, pas signé de convention de partenariat avec des organismes domiciliataires agréés. Au vu du nombre de demandes, le partage de cette compétence avec d'autres acteurs (associatifs pour l'essentiel) est une piste identifiée par l'UNCCAS, même si le rôle d'accueil et d'information des CCAS doit rester central.



Handicap : La déconjugalisation de l'AAH est entrée en vigueur le 1er octobre 2023

A partir de cette date, les revenus du conjoint ne seront plus comptabilisés dans le calcul de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Jusqu'à présent, le montant de l'AAH était calculé à partir des revenus cumulés des deux membres du couple. Cela pouvait entraîner une perte de revenus et une forme de dépendance financière vis-à-vis du conjoint pour les personnes en situation de handicap.



Autonomie : La journée nationale des aidants a eu lieu le 6 octobre 2023

Cette journée a été créée pour donner de la visibilité aux millions d'aidants en France qui accompagnent au quotidien leurs proches malades, en situation de handicap ou en perte d'autonomie. Cette année, il s'agit de la 14e édition et le thème est "Aidons les aidant-es à prendre soin d'eux et d'elles".

C'est aussi l'occasion pour rappeler les droits des aidants. Par exemple, le congé de proche aidant : Ce congé permet de réduire de manière temporaire son activité

professionnelle pour accompagner un proche en situation de handicap, âgé ou en perte d'autonomie. Il a pour objectif de mieux concilier sa vie personnelle avec sa vie professionnelle.

D'une durée maximale de 3 mois, il peut être fractionné par demi-journée et renouvelé. Et il ne doit pas dépasser un an sur toute une carrière.

Pendant toute la durée du congé de proche aidant, l'aidant ne perçoit pas de salaire de la part de son employeur sur les périodes d'absence. Mais sous certaines conditions, il est possible de percevoir l'allocation journalière du proche aidant (Ajsa) (versé par la CAF ou la MSA).

<https://www.monparcours handicap.gouv.fr/actualite/6-octobre-2023-journee-des-aidants#:~:text=Le%206%20octobre%202023%2C%20c,proche%20aidant%20encore%20peu%20utilis%C3%A9.>

GROUPE THÉMATIQUE « GESTION DE CRISE, SÉCURITÉ ET PRÉVENTION »

Actualités du mois



Sauvez Pompy : un escape game dans le Gard

Dans le département du Gard, à l'occasion de la journée nationale de la résilience, le SDIS a lancé une application escape game en ville afin de sensibiliser les populations aux risques naturels du département. L'objectif est simple, apprendre à réagir face à une inondation, un feu de forêt ou encore un séisme, tout en sauvant Pompy, le petit ourson mascotte des pompiers. Développer la culture du risque auprès des Gardois apparaît essentiel au regard des risques naturels qui frappent le département chaque année.



L'application est gratuite. Pompy mascotte des pompiers participe à chaque balade. / MIDI LIBRE - M.A.



Sécurité des établissements scolaires : le rôle des collectivités territoriales

L'assassinat de Dominique Bernard à Arras, à quelques jours seulement des commémorations de celui de Samuel Paty, a mis sur le devant de la scène la question des mesures de sécurité des établissements scolaires. Voici quelques rappels utiles sur les dispositions en vigueur et les politiques locales en cours.

Les collectivités territoriales sont responsables de la gestion des bâtiments. Elles peuvent donc réaliser des aménagements ou investissements concourant à la sécurité des établissements. L'installation de boutons anti-intrusion à l'intérieur, de caméras, sont ainsi notables. La sécurité, c'est aussi l'interdiction du stationnement à proximité des entrées ou des établissements.

En revanche, seul le Maire est titulaire d'un pouvoir de police générale lié à la tranquillité publique. Ainsi, ce sont les polices municipales, nationales ou les forces de gendarmerie qui pourront être amenées à sécuriser les abords des établissements.

L'évolution du contexte sécuritaire et du risque terroriste a conduit à des évolutions des règles et mesures à mettre en place, au-delà des seuls vocables de "vigipirate" ou "urgence attentat". Citons une [instruction du 4 décembre 2015](#), après les attentats du 13 novembre, ainsi qu'une [instruction du 12 avril 2017](#).

En juin 2023, [une circulaire](#) est venue mettre à jour le plan particulier de mise en sécurité (PPMS) des établissements scolaires. Si pour les écoles, ce document doit être validé par le Maire et l'autorité académique, il est revanche de la responsabilité du chef d'établissement dans les collèges et lycées, avec simple information de la collectivité gestionnaire et commune d'implantation.

Depuis 2017, la Région Auvergne-Rhône Alpes a installé des portiques et sas à l'entrée des lycées. La Région aussi mis en place un "pack sécurité écoles", doté de 10 millions d'euros, qui vise à financer des travaux et équipements de mise en sécurité des écoles dans les communes.

Le 18 octobre, les représentants d'associations d'élus locaux et le ministre de l'Education Nationale se sont rencontrés pour évoquer ce sujet de la sécurité des établissements scolaires. Un communiqué commun a été diffusé, indiquant notamment que les diagnostics de sécurité à venir concerneront "les bâtiments scolaires, leurs abords immédiats", et la formation des personnels intervenant dans les établissements. La veille, le ministre avait annoncé une enquête flash auprès des chefs d'établissements sur l'état de leur équipement en matière de sécurité.

Lieux de transmission des savoirs et des valeurs républicaines, ouverts sur la société, les établissements scolaires sont aujourd'hui des cibles potentielles que les collectivités cherchent à protéger, dans la mesure de ce que permet aussi la nécessaire protection des libertés publiques et la prise en compte du public spécifique que constituent les élèves. Faut-il aller plus loin ? Installer des vigiles ? Généraliser les caméras et portiques ? Autant de questions en débat.

La gestion de crise : une application concrète dans les modules de formation de l'INET

Les élèves administrateurs et ingénieurs ont pu suivre au mois d'octobre un module Gestion de crise très complet, impliquant de nombreux intervenants (Préfecture du Bas-Rhin, SDIS, ENSOSP, Associations agréées de Sécurité Civile, ...).

Ce module s'est articulé autour de **formations théoriques** :

- principes et acteurs de la gestion de crise,
- mise en place et activation d'une cellule de crise,

- élaboration et déclenchement d'un Plan Communal de Sauvegarde,
- communication en gestion de crise, animé par une journaliste de France Bleu.

Il s'est accompagné d'**exercices et visites pratiques** :

- visite du [SIRAC](#) (Service de l'Information et de la Régulation Automatique de la Circulation) et du Centre Vidéoprotection de la Ville et Eurométropole de Strasbourg
- visite du [SDIS du Bas-Rhin](#)
- visite du [CTA \(Centre de traitement de l'alerte\) - CODIS \(Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours\)](#)
- mise en situation dans un exercice de gestion de crise grandeur nature sur une demi-journée (simulation d'une inondation à Strasbourg).

Une table-ronde a également été organisée par les élèves, réunissant des DGS et DGA de communes et département ayant été confrontés à **des événements climatiques ou naturels majeurs** (M. BUIS, DGS du Teil, confronté à un séisme en Ardèche, M. PELIZZARDI, DGS de la Teste de Buch, face aux incendies en Gironde, Mme TEXEIRA, DGA Solidarités du Département des Alpes Maritimes, qui a géré la tempête Alex dans la vallée de la Roya), ainsi que le Sous-préfet M. PEYRAT, directeur de cabinet de la préfète de région Grand Est.

Les quatre intervenants ont pu faire part de leur retour d'expérience face à des événements exceptionnels, et apporter de riches enseignements aux élèves : ils ont pu souligner **l'importance de réaliser des exercices réguliers, de sensibiliser les populations**, qui parfois ne prennent pas les alertes au sérieux. De même, il ne faut pas négliger de prendre en compte tous les risques possibles dans le PCS (**le risque séisme est par exemple beaucoup trop minoré en France** aujourd'hui).

Tout ne peut cependant pas être planifié : il faut garder à l'esprit que des mesures "de bon sens", de la flexibilité, sont indispensables.

La communication est un axe incontournable de la gestion de crise : il faut pouvoir donner aux élus les bons éléments de langage, gérer les élus qui souhaitent s'impliquer, disposer d'informations fiables, et informer via les réseaux sociaux, désormais outils majeurs (par exemple la page Facebook de la collectivité peut servir à alimenter un point de situation quotidien, à l'heure où les médias, la presse ou les informations officielles sont moins plébiscitées par les populations).

Enfin, dans la gestion de crise, **il est nécessaire d'accorder une large place aux questions humaines** : comment se préserver, comment préserver ses équipes ? Comment gérer les bonnes volontés ?

Un aspect parfois ignoré est la gestion des dons, ou des bénévoles spontanés, qui certes partent d'un bon sentiment, mais peuvent désorganiser les secours et les services. Il faut leur faire une place mais ne pas se laisser déborder, car cela implique une charge de travail supplémentaire.

La gestion de crise est aussi une expérience managériale, avec des collaborateurs à ménager, qui peuvent également se révéler dans les moments d'urgence. L'élan de cohésion et de solidarité vécu au moment de la crise peut cependant se fissurer, et il faut ainsi penser l'après et reconnaître la place de chacun à l'issue de la crise. Il faut veiller également à ses propres relais pour pouvoir se préserver, et à la question du soutien psychologique.

Enfin, **l'organisation d'un Retex** permettant de tirer tous les enseignements de la crise, négatifs comme positifs, doit être une étape finale et indispensable pour continuer à se préparer aux prochaines crises.



GROUPE THÉMATIQUE « RH ET MANAGEMENT »

Décryptage : Que sont les emplois fonctionnels et quelles conséquences pour le fonctionnaire ?

Éléments de définition. Les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents (administratifs ou techniques) créés par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement. Ils correspondent aux postes de DGS, DGA, DGST.

La création de l'emploi, qui peut être à temps complet ou temps non complet est subordonné au respect des seuils démographiques fixés par la loi ou par décret.

L'occupation de ces emplois est temporaire. La fonctionnalité de ces emplois permet aux exécutifs de formaliser une relation de confiance, en raison des missions spécifiques de direction confiées mais aussi des conditions dans lesquelles ces autorités peuvent mettre fin aux fonctions sur l'emploi fonctionnel.

Le détachement, procédure de droit commun. La modalité courante d'occupation d'un emploi fonctionnel est le détachement : détachement direct du fonctionnaire par sa collectivité d'origine ou détachement en interne de sa propre collectivité. L'agent demandant le détachement dans le cadre d'emploi de directeur général des services doit détenir le grade lui permettant d'occuper ce type de poste au regard de la strate démographique.

Un fonctionnaire stagiaire ne peut pas être détaché dans un emploi fonctionnel (sauf situation de promotion interne lorsque la titularisation dans le nouveau grade est subordonnée à la réalisation d'un stage).

Les emplois fonctionnels peuvent aussi être occupés par des contractuels. La personne doit remplir certaines conditions de diplôme ou d'expérience.

Préalablement au recrutement sur un des emplois fonctionnels, il est requis d'effectuer la déclaration de la vacance d'emploi.

Statut du fonctionnaire détaché dans l'emploi fonctionnel. Pendant la durée de son détachement, l'agent est classé dans son emploi à l'échelon comportant un indice égal, ou à défaut immédiatement supérieur, à celui dont il bénéficiait dans son grade. Il conserve son droit à l'avancement et à la retraite, dans son corps ou cadre d'emploi d'origine. Il bénéficie également des avancements d'échelon dans le cadre de son emploi fonctionnel.

Éléments de rémunération de l'agent détaché. Le fonctionnaire détaché sur un emploi fonctionnel dispose du traitement, du supplément familial de traitement (SFT), de l'indemnité de résidence (IR), de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et éventuellement d'avantages en nature et d'un régime indemnitaire, à condition que l'organe délibérant ait souhaité lui en faire bénéficier.

La fin de fonctions d'un emploi fonctionnel. Lorsque l'emploi est occupé par un fonctionnaire en détachement, il prend fin à l'expiration du terme normal du détachement, si le fonctionnaire ou l'autorité territoriale ne souhaitent pas poursuivre la collaboration. Lorsque la fin de fonctions intervient à l'initiative de la collectivité d'accueil, elle constitue une "décharge de fonctions".

La cessation d'occupation de l'emploi fonctionnel ne peut intervenir dans les six mois qui suivent la nomination de l'agent ou qui suivent la désignation de l'autorité territoriale ; il en est de même au cours de la période suivant une élection. Par ailleurs, cette cessation de fonctions ne peut intervenir qu'après que l'intéressé ait pu prendre connaissance de son dossier, qu'il ait été mis à même de présenter des observations et qu'un entretien préalable avec l'exécutif ait eu lieu. La fin de fonctions fait l'objet d'une information de l'assemblée délibérante et du CNFPT ou du centre de gestion. L'information de la CAP n'est pas prévue.

La décision de fin de détachement sur emploi fonctionnel doit être motivée (motif le plus souvent évoqué : la perte de confiance). La fin des fonctions prend effet le premier jour du troisième mois à compter de l'information de l'assemblée délibérante. L'intéressé doit, en priorité, être reclassé sur tout emploi vacant correspondant à son grade dans la collectivité où il exerce ses fonctions, ou dans sa collectivité d'origine.

L'accompagnement de l'agent. La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 est venue renforcer les obligations des autorités territoriales en cas de décharge de fonctions d'un fonctionnaire détaché sur un emploi fonctionnel. A cet effet, le délai de 6 mois est désormais considérée comme une période de transition consacrée à la recherche d'un emploi.

Pendant ce délai de 6 mois, l'autorité territoriale doit permettre à l'agent concerné de rechercher une nouvelle affectation, en mobilisant à cette fin, le cas échéant, les moyens de la collectivité ou de l'établissement. L'autorité territoriale et le fonctionnaire peuvent ainsi conclure un protocole afin d'organiser, dans le respect des dispositions statutaires en vigueur, cette période de transition. Ce protocole prend acte du principe de la fin du détachement sur l'emploi fonctionnel. Il porte notamment sur les missions, la gestion du temps de travail, les moyens, la rémunération du fonctionnaire, ses obligations en matière de formation, ses obligations en matière de recherche d'emploi, la manière dont l'autorité territoriale accompagne et favorise cette recherche de mobilité.

Les conséquences de la décharge de fonctions. Une fois que la fin de détachement sur emploi fonctionnel a été prononcée, plusieurs possibilités peuvent être envisagées.

- La réintégration, si un emploi vacant correspondant au grade de l'intéressé existe dans la collectivité;
- En l'absence d'emploi vacant, trois possibilités :
 - S'il choisit le « reclassement », l'intéressé est maintenu en surnombre pendant un an. Le fonctionnaire perçoit durant la période la rémunération

afférente à son grade. Durant cette année de surnombre, tout emploi créé ou vacant correspondant à son grade dans la collectivité lui est proposé en priorité. En outre, la collectivité doit examiner les possibilités de reclassement en lien avec le Centre de gestion ou la délégation du CNFPT suivant le grade de l'agent.

Au terme du maintien en surnombre, si aucune solution n'a été trouvée, le fonctionnaire est pris en charge par le CNFPT s'il relève du grade d'ingénieur en chef, ou des cadres d'emplois des administrateurs, des conservateurs du patrimoine ou des conservateurs de bibliothèques et par le Centre de gestion dans les autres cas. L'agent est placé sous l'autorité de l'établissement qui assure sa prise en charge. Le CDG ou le CNFPT peut lui confier des missions, y compris dans le cadre d'une mise à disposition et lui propose tout emploi vacant correspondant à son grade. En outre, l'agent est tenu informé des emplois créés ou déclarés vacants par le Centre de gestion. Un projet personnalisé est mis en place dans les 3 mois de la prise en charge pour favoriser le retour à l'emploi. Seront inscrites dans ce projet, les différentes actions que l'agent sera tenu de suivre : bilans d'orientation, formations adaptées et entretiens d'évaluation.

L'agent est pris en charge pour une période de 10 ans maximum. A l'issue de cette période, l'agent est soit mis à la retraite, sous réserve de remplir les conditions d'une retraite à taux plein, soit licencié. En cas de licenciement, les allocations chômage de l'agent sont versées par le CDG ou le CNFPT, puis sont remboursées par la collectivité employant anciennement l'agent.

Pendant la période de prise en charge, l'agent reçoit la rémunération correspondant à l'indice détenu dans son grade à hauteur de 100% la première année de prise en charge. Cette rémunération sera ensuite dégressive de 10% par an, pendant 10 ans, jusqu'à épuisement.

- L'intéressé peut également présenter une demande de "congé spécial" à condition qu'il remplisse deux conditions cumulatives : être à moins de 5 ans de son âge d'ouverture du droit à une pension de retraite et compter au moins vingt ans de services civils valables pour le calcul de ses droits à pension. Le congé spécial est de 5 ans maximum. Les émoluments perçus au cours du congé spécial sont ceux du traitement indiciaire de son grade et échelon (augmenté de l'indemnité et, le cas échéant du supplément familial de traitement), atteint à la mise en congé.
- L'intéressé peut aussi choisir « le licenciement » moyennant le versement d'une indemnité. Il perd, dès lors, sa qualité de fonctionnaire. Le montant de l'indemnité est égal à un mois de traitement par annuité de services effectifs. Il est majoré de 10% pour les fonctionnaires ayant atteint l'âge de cinquante ans. Ce montant ne peut être inférieur à une année de traitement ni supérieur à deux années de traitement.

L'intéressé peut anticiper la « prise en charge » (par le CDG ou le CNFPT) qui prend alors effet de droit le 1er jour du troisième mois qui suit sa demande.

GROUPE THÉMATIQUE « ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES »

Actualités du mois



Le Programme Talentueuses 2023 est lancé.

Le ministre de la Fonction publique a annoncé le 18 octobre les noms des 100 lauréates du programme Talentueuses, dont 16 sont issues de la fonction publique territoriale. Ce programme, piloté par la DIESE, vise à lever les freins qui limitent l'évolution professionnelle des territoriales vers des postes à hautes responsabilités, donc les emplois fonctionnels dans une collectivité de plus de 80 000 habitants. Aujourd'hui, seulement 34% de ces emplois sont occupés par des femmes.



Les écarts salariaux entre les femmes et les hommes persistent malgré de nouvelles mesures.

Alors que l'économiste Claudia Goldin a été récompensée par le Prix Nobel de l'Économie pour ses travaux sur les écarts de salaire entre les femmes et les hommes, ce sujet a été au cœur d'un atelier de la conférence sociale organisée par le gouvernement. La Première Ministre a annoncé l'amélioration de l'index de l'égalité professionnelle (critiqué pour son manque de transparence) ainsi qu'une concertation sur la réforme du congé parental. L'index de l'égalité professionnelle existe aussi pour la fonction publique depuis la loi du 19 juillet 2023, et devrait être applicable pour 2024 pour la fonction publique territoriale.

En 2019, les hommes gagnent en moyenne 29% de plus que les femmes et 17% en équivalent temps plein ([Laboratoire interdisciplinaire d'évaluation des politiques publiques, 2023](#)). Les économistes Vanessa di Paola et Stéphanie Mourret expliquent le plafond de verre par différentes causes : l'orientation scolaire qui dirige les femmes vers des secteurs moins rémunérateurs, la probabilité moindre pour les femmes d'accéder aux responsabilités hiérarchiques, la persistance des stéréotypes de genre ou enfin l'impact de la maternité sur les carrières.

Décryptage : Genre et parcours migratoires

Comment les territoires peuvent accompagner les femmes victimes de violences durant leur parcours de migration ?

La revue scientifique internationale « The Lancet » a publié une enquête de santé publique menée sur 273 demandeuses d'asile à Marseille, en partenariat avec l'assistance publique-Hôpitaux de Marseille et la faculté de médecine d'Aix-Marseille, corrélant la migration et la violence sexuelle dont elles sont victimes. Le

journal Le Monde a recueilli huit témoignages de femmes ayant participé à cette étude : « [Le viol, passage presque inévitable de la migration](#) » : à Marseille, huit femmes témoignent ([lemonde.fr](#)).

L'article permet de prendre douloureusement conscience du risque accru qui pèse sur les femmes en situation de migration du fait de leur genre : « *Les demandeuses d'asile encourent dix-huit fois plus le risque d'être victimes de viol en France que les Françaises de la population générale ; 40 % d'entre elles ont subi des mutilations génitales* ».

Les collectivités se sont emparées de la question et ont porté ou soutenu des projets qui visent à accompagner, prendre en charge et écouter de façon pluridisciplinaire les femmes victimes. La Maison des femmes de Saint-Denis, rattachée au Centre Hospitalier de Saint-Denis en est l'illustration, en intégrant dans le parcours de soins pluridisciplinaire des patientes un accompagnement social voire judiciaire via des permanences d'officier de la police judiciaire qui permettent aux femmes de porter plainte sur place.

D'autres dispositifs similaires se déploient sur les territoires et accompagnent l'action des associations spécialisées (fédération GAMS, Excision parlons-en, etc.).

Alors que débute prochainement le mois de lutte contre les violences faites aux femmes, cet article permet d'éclairer l'action que peuvent porter les collectivités en la matière.

GROUPE THÉMATIQUE « ENVIRONNEMENT »

Actualités du mois



Quels leviers des collectivités locales pour développer les réseaux de chaleur et de froid ? Le projet LIFE Heat & Cool en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEREMA, 19.10.2023)

Lancé le 1er mars 2022, le projet LIFE Heat & Cool a pour objectif de massifier les réseaux de chaleur et de froid (RCF) issus d'énergies renouvelables et/ou de récupération. Le dispositif se compose de 19 actions d'ordres divers (juridique, économique, technique ou encore de sensibilisation). Le CEREMA pilote, par exemple, deux actions.

Premièrement, le CEREMA mène une action d'estimation ainsi que de localisation du potentiel régional des RCF froid à l'échelle des quartiers. La cartographie des potentiels est disponible en ligne. Celle-ci facilite ou se substitue à la réalisation des études d'opportunité. A terme, avec le soutien du ministère de la Transition écologique et de l'ADEME, il est envisagé le déploiement d'une cartographie nationale du potentiel des RCF. Cet outil couvrira le territoire métropolitain et ultramarin.

La deuxième porte sur la prise en compte des réseaux dans les documents de planification et d'urbanisme. Cette intégration des RCF permet d'identifier les leviers de planification et, dans le cas où ils sont classés dans les plans locaux d'urbanisme, de rendre le raccordement obligatoire.



Le magot du versement mobilité attise les convoitises (La Gazette des Communes, 19.10.2023)

La première partie de la loi de finances 2024 inclue des amendements sur le plafond du taux du versement mobilité qui est relevé de 0,25% pour l'Ile-de-France, le portant à 3,20% contre 2,20% hors Ile-de-France. Cette mesure devrait permettre le financement du Grand Paris express et éviter une nouvelle hausse du pass Navigo.

Cette mesure ravive les tensions sur le financement des investissements ferroviaires.

D'une part, cette mesure est vécue comme une rupture d'égalité alors que de nombreuses métropoles et régions travaillent sur le développement des "RER métropolitains". Par ailleurs, les syndicats patronaux, au premier rang desquels, le MEDEF, estiment qu'ils ont été insuffisamment associés à la décision tandis que l'assiette du versement porte sur les salaires. Enfin, les régions souhaitent toucher une part du versement mobilité face aux futurs investissements portés par celles-ci dans le cadre du plan ferroviaire et du Pass Rail. Les intercommunalités, par la voix

d'intercommunalités de France, rappellent quant-à-elles que les régions et les intercommunalités s'étaient entendues lors des discussions sur la loi d'orientation des mobilités de 2019 (LOM).



Le scénario PPE des territoires 2035 (La Gazette des communes, 17.10.2023)

Le 12 octobre, les représentants de cinq associations de collectivités – Amorce, France urbaine, Intercommunalités de France, Villes de France et ANPP-Territoires de projet – ont présenté leur « PPE des territoires » à la ministre de la Transition énergétique, Agnès Pannier-Runacher. Leur objectif est de peser dans les débats en vue de la prochaine loi de programmation énergie-climat qui visera une réduction de 50 % des émissions de GES d'ici à 2030 contre 40 % jusque-là.

Par rapport aux orientations du SGPE, la « PPE des territoires » propose un effort plus conséquent en matière de sobriété et d'efficacité énergétique, notamment dans le bâtiment et les transports. Elle propose ainsi d'obliger à rénover les passoires thermiques, d'installer du chauffage collectif renouvelable dans les immeubles neufs, de réformer le système d'aides à la rénovation pour inciter davantage les rénovations efficaces et de créer une tarification incitative de l'énergie qui pénaliserait les surconsommations.

Pour verdir le mix énergétique, elle vise 45 % d'énergies renouvelables et de récupération d'ici à 2035 (20,7 % en 2022). Par rapport à celui du Gouvernement, ce scénario est en retrait en termes d'électrification des usages. *A contrario*, il va plus loin dans la chaleur renouvelable car elle est produite localement et permet une meilleure maîtrise des factures énergétiques. Pour ce faire, il est proposé une généralisation progressive des réseaux de chaleur renouvelable dans toutes les collectivités de plus de 5 000 habitants, financée grâce à l'augmentation du Fonds chaleur pour atteindre 3 Md€ en 2030 (800 M€ aujourd'hui).

La « PPE des territoires » estime le besoin d'investissements supplémentaires à 67 Md€ par an dont 25 à 34 Md€ financés par les acteurs publics. La fin de toutes les aides publiques et de tous les avantages fiscaux en faveur des énergies fossiles permettrait de dégager entre 11 et 19 Md€ par an de recettes supplémentaires pour l'État.

Le rapport défend la création d'une loi de programmation pluriannuelle du financement de la transition et l'affectation d'une part de la fiscalité énergétique aux collectivités, conditionnée à leur engagement dans la transition qui serait mesuré par un contrat d'objectifs avec l'État.

GRUPE THÉMATIQUE « SPORT »



A Lyon, les subventions sportives conditionnées à une formation et à la féminisation du sport

« Un enfant sur sept est victime de violences dans le sport aujourd'hui », c'est le chiffre dévoilé en juillet 2023 par la ministre des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, Amélie Oudéa-Castéra, lors de la présentation du bilan de la quatrième étude sur les violences dans le sport.

Pour enrayer le fléau, la Ville de Lyon conditionne, depuis le 1^{er} septembre 2024, l'octroi de subventions et de créneaux dans les installations sportives à la formation obligatoire des clubs aux Violences Sexistes et Sexuelles (VSS). « Plus un seul club que nous soutenons ne sera pas formé aux VSS », vise Julie Nublat-Faure, adjointe aux sports, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux grands événements sportifs à la ville de Lyon, qui entend toucher, en un an, 700 personnes, des éducateurs sportifs, des dirigeants, des bénévoles, dont deux encadrants minimums par structure, sur une base de près de 300 clubs accompagnés chaque année.

Quelques freins peuvent toutefois persister : ce peut être un sujet tabou dans les familles ; des freins d'ordre religieux ou culturel ; certains éducateurs estiment qu'ils en savent déjà suffisamment sur le sujet.

Mais lutter contre les VSS passe aussi par la féminisation du sport : dans ses conventions d'octroi de subventions avec chaque club, la collectivité impose la féminisation des activités proposées, la mixité dans les sections comme dans les bureaux ou les conseils d'administration. « Nous sommes attentifs à ce que tous les clubs amateurs accueillent des femmes. Il ne faut pas que les sections féminines disposent de mauvais créneaux, fait savoir Julie Nublat-Faure. Ça fait changer l'image du sport. Elles prennent position dans la gouvernance. L'entre-soi masculin doit faire de la place aux femmes. »

La ligne éditoriale de cette lettre d'actualité, réalisée par les groupes thématiques des EAT, est libre et relève de leur responsabilité.

L'AEAT remercie ses partenaires pour leur soutien.





Contact :

letreauciert@administrateur-inet.org

